

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021
DÉLIBÉRATION N° 2021-24

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 9

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt et un, le onze mars à vingt heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 4 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : LEJEUNE Laurent

Pouvoir : LEJEUNE Laurent à BOISSET Philippe

Secrétaire de séance : ARDUIN Annie

Objet CRÉATION D'UN CONSEIL CONSULTATIF POUR LE HAMEAU DE DORMILLOUSE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que dans la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, l'article 40 permet la création de conseils consultatifs pour les hameaux situés dans des communes de moins de 3.500 habitants.

Dans ce cadre, le Maire propose de créer un conseil consultatif pour le hameau de Dormillouse.

Avant sa création, il est nécessaire de définir les modalités de consultation des habitants.

Il est proposé d'informer par un courrier explicatif les personnes justifiant d'une taxe d'habitation ou d'une taxe foncière bâtie sur le hameau de Dormillouse. Un

questionnaire sera joint à ce courrier afin de connaître les avis des Dormillousins.
Une réunion publique se tiendra en fin de consultation.

Suite à cette consultation, le Conseil municipal sera appelé à définir précisément la composition de ce conseil consultatif, son rôle et son règlement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
Approuve l'exposé du Maire.**

Autorise le Maire à engager la concertation des habitants pour la création d'un conseil consultatif du hameau de Dormillouse.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS*

